

La micro-entreprise (ex-auto-entreprise) est une entreprise individuelle au régime fiscal et social simplifié (pas de comptabilité réelle). Son exercice est illimité dans le temps.

## Plafond de chiffre d'affaires.

- **82 200 €** pour la vente de marchandises,
- **32 900 €** pour les services ou la main d'œuvre,
- **82 200 € dont 32 900 €** de main d'œuvre pour les activités mixtes,
- Au-delà de ces seuils : basculement dans le régime de l'entreprise individuelle au réel.

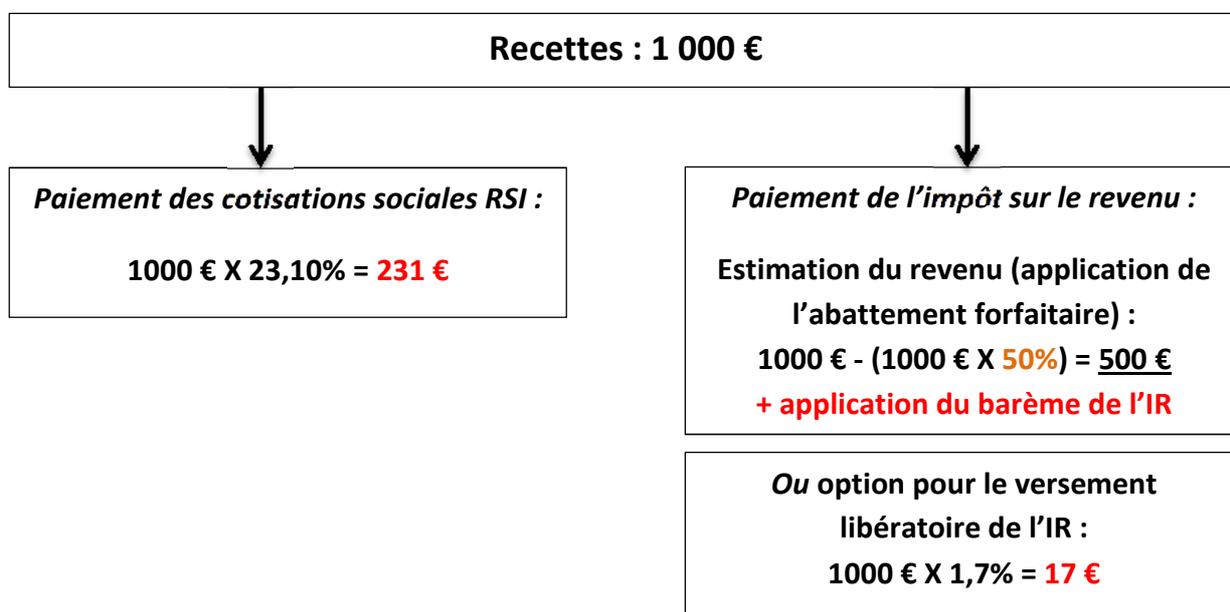
## Obligations.

- Avoir un compte bancaire séparé (pas forcément un compte professionnel).
- Tenir un **cahier de recettes** indiquant toutes les entrées d'argent.
- Déclarer ses recettes tous les mois ou tous les trois mois.
- Conserver les factures de dépenses.
- Mention obligatoire à indiquer sur les factures : *Exonéré de TVA, art. 293-B du CGI.*

## Paieement des cotisations sociales et de l'impôt sur le revenu.

Type d'activité	Taux de cotisations sociales (% recettes)	Taux de cotisations sociales avec ACCRE (3 premières années)	Taux IR si option versement libératoire (% recettes)	Abattement forfaitaire
Vente / hôtell. BIC (au RSI)	<b>13,40%</b>	3,40% / 6,70% / 10,10%	<b>1 %</b>	<b>71 %</b>
Services BIC (au RSI)	<b>23,10%</b>	5,80% / 11,60% / 17,40%	<b>1,7 %</b>	<b>50 %</b>
Services BNC (RSI)	<b>23,10%</b>	5,80% / 11,60% / 17,40%	<b>2,2 %</b>	<b>34 %</b>
Services BNC (CIPAV)	<b>22,90 €</b>	5,80% / 11,50% / 17,20%	<b>2,2 %</b>	<b>34 %</b>

*Exemple pour une activité de prestation de services BIC :*



## Validation des trimestres de retraite.

Type d'activité	CA à réaliser pour valider 1 trimestre par an	CA à réaliser pour valider 2 trimestres par an	CA à réaliser pour valider 3 trimestres par an	CA à réaliser pour valider 4 trimestres par an
<i>Vente / hôtellerie /restaurant BIC (au RSI)</i>	5 002 €	10 003 €	15 005 €	<b>20 007 €</b>
<i>Prestations de services BIC (au RSI)</i>	2 901 €	5 802 €	8 703 €	<b>11 604 €</b>
<i>Prestation de services BNC (au RSI ou à la CIPAV)</i>	2 198 €	4 395 €	6 593 €	<b>8 791 €</b>

## Cotisation foncière des entreprises.

Les micro-entreprises sont soumises au paiement de la cotisation foncière des entreprises (CFE), qui est une taxe locale à payer en décembre de chaque année (sauf l'année de création).

Le taux de la CFE varie d'une commune à l'autre.